

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**AVIS PUBLIC
PANDÉMIE DE LA COVID-19**

Séances du Conseil municipal et assemblée publiques

Avis public est par la présente donné par le soussigné, Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin, de ce qui suit, à savoir :

Concernant la pandémie de la COVID-19, la Municipalité de Saint-Paulin est passée en zone jaune, le 7 juin 2021, la présence du public devient donc permise, lors d'une séance du conseil municipal, ou d'une assemblée publique.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- Distanciation sociale minimale de 2 mètres;
- Port du masque obligatoire, si la personne est assise et qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne, elle peut retirer son couvre-visage;
- Selon la grandeur de la salle, 35 personnes autres que le Conseil municipal pourront être admises.

Les questions écrites peuvent être transmises aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance, comme la présence du public est permise, les questions écrites s'ajoutent à la période de questions verbales prévue.

Toute question écrite, peut être acheminée directement au bureau municipal, les lundis, mardis, mercredis et vendredis, entre 10 h et 15 h, et les jeudis, entre 10 h et 20 h, ou par la poste, au 2873 rue Laflèche, Saint-Paulin (Québec), J0K 3G0, ou par courriel à municipalite@saint-paulin.ca.

Concernant les assemblées publiques de consultation, la Municipalité pourra choisir, pour chaque assemblée publique de consultation, une des deux options suivantes :

- 1- Tenir une assemblée publique de consultation, ainsi qu'une consultation, ainsi qu'une consultation écrite d'une durée de son choix;
- 2- Remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Donné à Saint-Paulin, ce onzième jour de juin deux mille vingt-et-un.


Ghislain Lemay,
Directeur général et secrétaire-trésorier